



Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

## **AVIS PUBLIC**

### **Règlement n° 407-07-2020**

#### **Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

#### **Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement n° 407-07-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 2 décembre 2020, à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément, ce règlement modifie la liste des usages compatibles autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle afin d'y ajouter « les services gouvernementaux ». Toutefois, les municipalités souhaitant se prévaloir de cet ajout devront inclure à leur réglementation les mesures appropriées (contingentement, zonage, usages conditionnels, distances séparatrices, etc.) afin que cet usage n'occupe pas une proportion significative de l'affectation industrielle.

Copie du règlement n° 407-07-2020 est disponible aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 16 décembre 2020.

Mario Caron, OMA  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier